

SOMMAIRE

1. La structure et la gouvernance	3
1.3. Le Comité des parties prenantes (CPP)	4
1.4. L'organisation et l'équipe	4
2. La gestion financière	6
2.1. Le respect des principes de gestion financière	6
2.1.1. Principe de non-lucrativité	6
2.1.2. Activités hors agrément	6
2.1.3. Trésorerie	6
2.1.4. Garanties financières	7
2.1.5. Transferts de provisions et réaffectation des budgets	7
2.2. Les résultats 2022	8
2.3. L'équilibrage financier	9
3. L'amont : les metteurs sur le marché et les contributions	10
3.1. Les contrats	10
3.2. Les déclarations	11
3.3. Le gisement contribuant	12
3.4. Les contributions	13
3.5. Les secteurs d'activités	14
3.6. Les éco-modulations	15
3.7. Le contrôles et le suivi de la conformité	17
3.7.1. Les contrôles des déclarations	17
3.7.2. Les contrôles de Léko	17
4. L'aval : la relation avec les collectivités et l'amélioration du recyclage	19
4.1. Les collectivités territoriales	19
4.1.1. Les relations	19
4.1.2. Le contrat type	20
4.2. La reprise et le recyclage	21
4.2.1. Les conventions conclues dans le cadre de la reprise filière	21
4.2.2. Les conventions conclues dans le cadre de la reprise fédération	21
4.2.3. Le contrôle de la traçabilité et de la qualité des matériaux	21
4.2.4. La gestion de la traçabilité des matériaux repris jusqu'au recycleur-utilisateur	21
4.2.5. Le bilan sur la reprise du flux développement et le suivi du marché de la reprise	21
4.3. L'extension des consignes de tri	22
4.4. L'amélioration des performances	22
4.4.1. La réduction	22
4.4.2. La collecte	23

5. Les actions de prévention et l'accompagnement de Léko	24
5.1. Le réemploi	24
5.2. L'éco-conception	24
5.3. La recherche et développement et les études	26
6. La communication, la sensibilisation et l'information	27
6.1. Communication digitale	27
6.2. Communication à destination des publics scolaires	29
6.3. Communication nationale	29
6.4. Salons et expositions	30
6.5. Communication auprès des adhérents	31
7. La relation et la concertation avec les parties prenantes	32
7.1. Les relations avec les Ministères	32
7.2. Les comités de concertation	33
7.3. La concertation avec les autres éco-organismes de la filière	34
8. L'analyse prospective	35

1. La structure et la gouvernance

1.1. Le capital et l'actionariat

Léko est une société française par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris, SIREN 823308820, créée en octobre 2016 au capital de 3 003 290 € qui a obtenu un agrément pour la période 2018-2022 délivré par l'Etat par l'Arrêté du 5 mai 2017. L'agrément a été prolongé pour l'année 2023, par un Arrêté du 9 mars 2023.

Valorie est l'actionnaire unique de la société. Cette séparation entre la gouvernance, dominée par les administrateurs metteurs sur le marché, et le développement, financé par l'actionnaire, est un mécanisme qui permet à la pluralité de se manifester dans le domaine des éco-organismes, apportant ainsi diversité, innovation et émulation.

1.2. La gouvernance d'entreprise

Le conseil d'administration décide des grandes orientations stratégiques de la société et veille à leur mise en œuvre.

Historiquement, les statuts adoptés renforcent les pouvoirs du Conseil d'Administration au détriment des pouvoirs de l'Assemblée Générale qui ne garde que des pouvoirs purement « administratifs » tous déconnectés des arbitrages « métiers » maîtrisés par les administrateurs au sein du Conseil d'Administration. Les derniers statuts ont été mis à jour après l'augmentation de capital validée lors du Conseil d'Administration du 13 décembre 2021.

La composition du Conseil d'Administration de 2022 est identique à celle de 2021. Celui-ci est composé de 6 metteurs en marché de produits emballés et de 3 sociétés de conseil aux entreprises spécialisées autour de la Responsabilité Elargie des Producteurs ou REP.



La société Léko est gérée et administrée par un **Président**, personne morale élue par le conseil d'administration, en 2022 : la société PRINTERREA, représentée par son Président : Laurent Berthuel.

Chaque administrateur dispose d'une voix au Conseil d'Administration.

Cette gouvernance aura vocation à évoluer, afin d'intégrer de nouveaux adhérents de l'éco-organisme souhaitant s'engager plus avant dans le développement de la filière. Léko s'attachera cependant à ne pas perdre l'esprit « start-up » qui a prévalu à son démarrage, apporté par certains administrateurs innovants dans le domaine de l'emballage.

1.3. Le Comité des parties prenantes (CPP)

En 2020, la loi AGECE et le Décret du 27 novembre 2020 portant réforme de la Responsabilité Élargie des Producteurs prévoient la mise en place, pour chaque éco-organisme et pour chaque filière, d'un **Comité des Parties Prenantes** (CPP) comprenant 4 collèges : les metteurs en marché, les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités territoriales, et les associations.

Dès 2021, le dialogue a été initié avec les différents acteurs et en 2022 sa composition a été finalisée. Léko a intégré 3 représentants par collège, à l'exception des associations. Le Comité se compose de la façon suivante :

4 collèges comprenant un nombre égal de représentants

Metteurs sur le Marché :

- L'Association des PME de la filière Cosmétique (COSMED)
- L'Alliance Française des Industries du Numérique (AFNUM)
- La Confédération Générale des Importateurs (CGI)



Collectivités Territoriales :

- L'Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie, et des déchets (AMORCE)
- L'Association des Maires de France (AMF)
- Le Cercle National du Recyclage (CNR)



Opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets :

- La Fédération des entreprises du recyclage (FEDEREC)
- La Fédération professionnelle du Réemploi et de la Réparation (RCUBE)
- Le Réseau Vrac



Associations :

- L'association pour le zéro déchet, zéro gaspillage (Zéro Waste France)
- D'autres associations pourront rejoindre le comité pour compléter ce collège



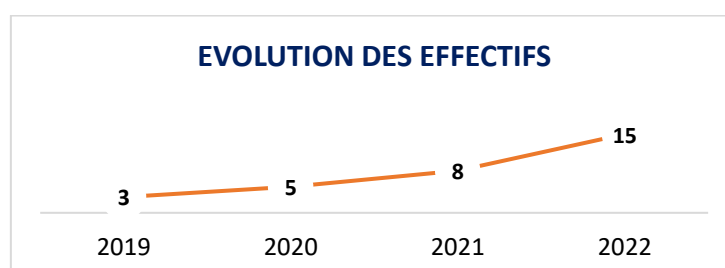
...

La composition du CPP affirme le **caractère novateur** de Léko. **Des acteurs de la réduction des déchets** (réemploi) ainsi que **des acteurs des secteurs « minoritaires » sur l'emballage** (les cosmétiques) sont mis à l'honneur. En janvier 2023, le CPP est officiellement lancé.

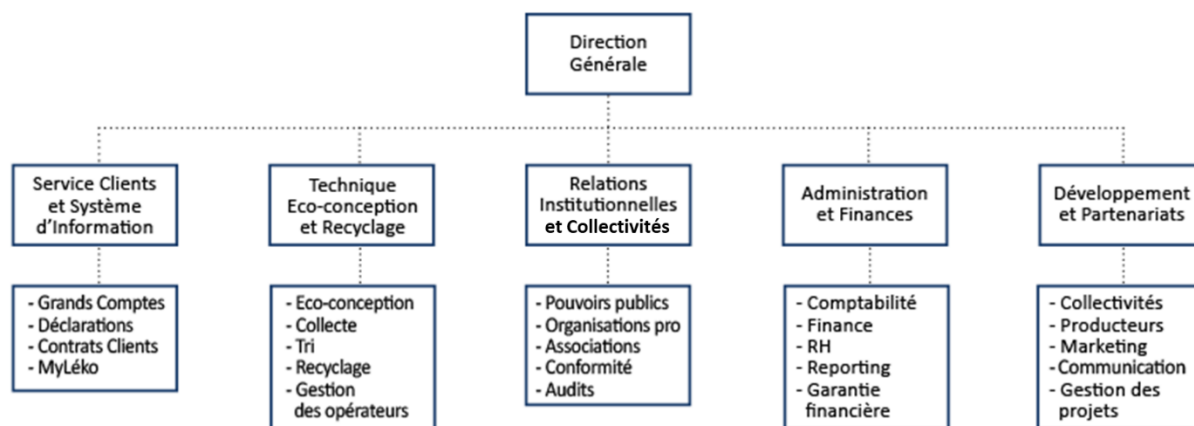
1.4. L'organisation et l'équipe

La gestion opérationnelle des activités de Léko a été confiée à la société Valorie sous la forme d'un contrat de prestation de services. La société Valorie est la filiale française du groupe Reclay qui est éco-organisme agréé dans différents pays (Allemagne, Autriche, Canada, Slovaquie) mais également cabinet de conseil.

Le développement des ressources humaines dédiées à Léko suit un rythme correspondant à l'évolution de ses besoins et de sa part de marché.



En 2022, Léko a fait évoluer ses ressources en créant un poste de responsable marketing et communication, une direction technique et éco-conception, un poste de responsable de projets, un responsable administratif et financier. Léko a également renforcé son service juridique et ses moyens dédiés au développement des collectivités et à la gestion des nombreux adhérents. A la fin de l'année, 15 collaborateurs étaient dédiés aux activités de Léko.



En plus des effectifs directement en charge des activités et du développement en France, Léko bénéficie du soutien global du Groupe Reclay basé en Allemagne et dans tous les pays où le groupe est implanté. Cette ouverture à l'international constitue un atout majeur et unique pour Léko. Celle-ci permet à la fois de s'inspirer des bonnes pratiques sur d'autres marchés, de mettre en conformité plus facilement les producteurs étrangers qui vendent en France et d'accompagner les entreprises françaises dans leur développement à l'international.

Si les rôles de chacun sont bien définis, Léko privilégie un mode de management participatif où la polyvalence des compétences et la transversalité des relations permettent un travail d'équipe efficace.

En anticipation des besoins pour 2023, Léko a déjà, en cette fin d'année 2022, mis en œuvre un renforcement de ses équipes pour couvrir les besoins de ressources et continuera de le faire en fonction des besoins.



2. La gestion financière

2.1. Le respect des principes de gestion financière

2.1.1. Principe de non-lucrativité

Conformément au cahier des charges, Léko ne poursuit pas de but lucratif pour ses missions soumises à l'agrément. Aussi, Léko a mandaté son commissaire aux comptes pour effectuer un contrôle annuel du respect de ce principe de non-lucrativité. Celui-ci a produit une attestation de non-lucrativité pour l'exercice 2022.

2.1.2. Activités hors agrément

Au cours de l'année 2022, Léko n'a exercé aucune activité hors agrément. Toutes les activités connexes, hors agrément, mais pouvant apporter une aide aux metteurs en marché, aux collectivités, aux opérateurs déchets et aux recycleurs sont exercées, le cas échéant, par Valorie, société de conseil indépendante. Il n'y a pas lieu à ce stade d'établir une comptabilité analytique distinguant chez Léko une activité « hors agrément », distincte de l'activité d'éco- organisme de Léko, objet unique de la société.

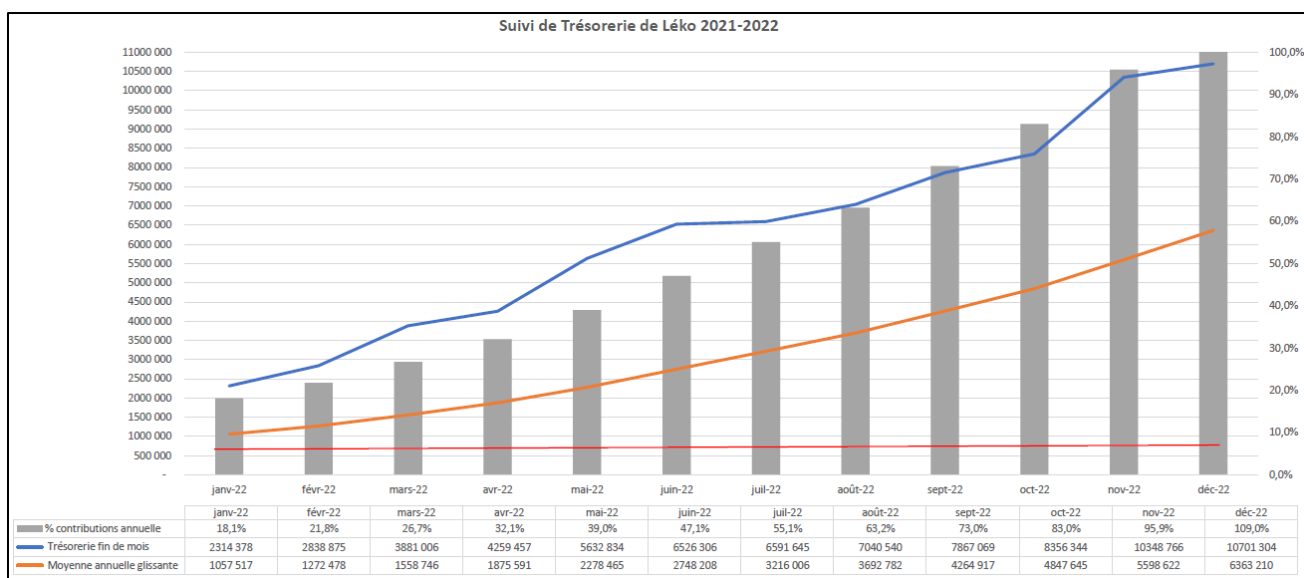
2.1.3. Trésorerie

En 2022, par souci de disposer des fonds instantanément, aucun placement de trésorerie n'a été effectué.

Afin de s'assurer du respect et de l'application des principes des placements financiers prévus par le cahier des charges, notamment les règles de sécurité, prudentielles et d'information, Léko a établi une **Charte de trésorerie**, soumise à l'approbation du Conseil d'Administration du 23 juillet 2021.

Trésorerie	
en k€	31/12/2022
Encaissement Clients	10 420
Décaissement Charges de Fonctionnement	1 139
Contrat de services (V)	1 038
Juridique	11
IT	16
Marketing & Commun	13
Autre	61
Versement charges obligatoires	107
Trésorerie début exercice	1 526
Trésorerie fin d'exercice	10 700

Léko contrôle chaque mois et maintien d'un niveau de trésorerie suffisant, supérieur en moyenne annuelle glissante à 10% du chiffre d'affaires annuel. Le suivi de l'état de la trésorerie de Léko est communiqué mensuellement à Madame la Censeure d'Etat.



2.1.4. Garanties financières

Jusqu'à l'exercice 2022 inclus, les éco-organismes de la filière emballages sont tenus de constituer des provisions financières comprises entre 2 et 6 mois des besoins de financement des collectivités locales. Selon les règles comptables en vigueur, et compte tenu de la situation financière de Léko, le point n'est pas applicable en 2022.

Conformément aux dispositions de la loi AGEC (article 62)¹, cette obligation disparaît à partir du 1er janvier 2023 au profit d'un nouveau dispositif financier : **la garantie financière**. Celui-ci, déjà mis en place en parallèle, vise à garantir la couverture des coûts supportés par le service public de gestion des déchets, pendant 2 mois, en cas de défaillance de l'éco-organisme, ou dans le cas où celui-ci cesserait son activité.

Léko a réalisé ses consignations en 2021 et en 2022, de deux manières : auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, puis par un contrat de cautionnement assurantiel.

Pour chacune des deux années, Léko a estimé le montant de cette garantie à deux douzièmes (deux mois) de 85% des contributions, c'est-à-dire du chiffre d'affaires prévisionnel de l'exercice. Léko a également mis à jour à jour sa provision pour 2023, proportionnellement à ses projections de chiffre d'affaires.

2.1.5. Transferts de provisions et réaffectation des budgets

L'article 62 de la loi AGEC de février 2020 qui modifie l'article L.541-10 chapitre III du Code de l'environnement précise que les éco-organismes sont tenus de « transférer la part de leurs contributions qui n'a pas été employée en cas de changement d'éco-organisme ». Léko a sollicité en 2022 les pouvoirs publics pour définir les modalités d'application de cette disposition et le mode de calcul des provisions constituées qui ne sont pas précisés dans les textes.

Concernant la réaffectation l'année suivante du montant correspondant à l'écart entre les dépenses de soutien au fonctionnement constatées et celles qui auraient dû être réalisées par les éco-organismes si ces objectifs avaient été atteints, la disposition s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2023.

2.2. Les résultats 2022

Léko a démarré son activité au cours de la deuxième partie de l'année 2020, en accueillant 89 producteurs et le chiffre d'affaires s'était établi à 624 062 €. En 2021, Léko comptait 853 adhérents et le chiffre d'affaires de Léko était de 2 582 990 €.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires de Léko s'est établi à 12 734 695 € et le total des produits d'exploitation s'est élevé à 12 735 697 €. Les charges d'exploitation se montaient à **13 288 705 €**. A la fin de l'année 2022, Léko comptait 60 014 adhérents (cf 3. L'amont : les metteurs sur le marché et les contributions 3.1. Les contrats).

Ci-dessous le détail du bilan financier sous forme de tableaux :

Résultat 2022		ARC 2022
en k€		
Chiffre d'affaires		12 735
Charges obligatoires		11 356
Soutien aux collectivités		10 825
Soutien d'études et de projets de recherche et développement (1,5%)		122
Information, communication, sensibilisation (1%)		25
Communication nationale (0,3%)		8
Autres actions		376
Charges de Fonctionnement		1 376
Contrat de services (Valorie)		1 223
Juridique		8
IT		14
Marketing & Communication		8
Autre		123
Dotation aux amortissements		550
Résultat financier		-
Résultat Exceptionnel	-	6
Résultat	-	553

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Le chiffre d'affaires s'élève à	624 062	2 582 990	12 735 695
Le total des produits d'exploitation s'élève à	624 062	3 144 651	12 735 697
Le total des charges d'exploitation s'élève à	1 527 116	4 031 354	13 288 705
D'où un résultat d'exploitation de	-903 054	-886 703	-553 008
Le total des produits financiers s'élève à	0	0	0
Le total des charges financières s'élève à	11 862	0	0
D'où un résultat financier de	-11 862	0	0
Le résultat courant avant impôt est donc de	-914 916	-886 703	-553 008
Le total des produits exceptionnels s'élève à	2 200 000	3 007	0
Le total des charges exceptionnelles s'élève à	0	0	5 564
D'où un résultat exceptionnel de	2 200 000	3 007	-5 564
Impôt sur les sociétés	-41 293	0	
Résultat comptable	1 243 791	-883 696	-558 572
Montant des capitaux propres	-55 233	2 064 361	1 505 790

2.3. L'équilibrage financier

Au travers du mécanisme d'équilibrage financier prévu par le cahier des charges, Léko participe, proportionnellement à sa part des mises en marché de ses adhérents, au financement des coûts aval de soutien des collectivités pour la collecte le tri et le recyclage des emballages ménagers. Cet équilibrage comprend notamment les soutiens versés aux collectivités, les mesures d'accompagnement à la performance de collecte et de recyclage, et à l'extension des consignes de tri.

Les exercices 2020 et 2021 ont fait l'objet de factures de Citeo à Léko, sur la base des calculs effectués par l'ADEME, validées et notifiées par les courriers recommandés du 26 octobre 2021 et du 29 novembre 2022 de la part du Directeur Général de la Prévention des Risques (DGPR).

Au titre de l'année 2022, selon les données provisoires, la somme de 6 157 155 € a été payée. A la date de publication de ce rapport, Léko n'a pas reçu le solde de l'équilibrage 2022.

A compter de 2023, Léko prévoit aussi un équilibrage par répartition physique des flux de plastiques en mélange, repris aux collectivités.

3. L'amont : les metteurs sur le marché et les contributions

En 2022, Léko a activement poursuivi ses efforts initiés en 2021 d'identification et de mise en conformité des redevables (« freeriders ») prévu à l'article III.2 du cahier des charges d'agrément. **La base nette des adhérents de Léko est passée de 853 adhérents en 2021 à 60 996 adhérents au 31 décembre 2022.**

3.1. Les contrats

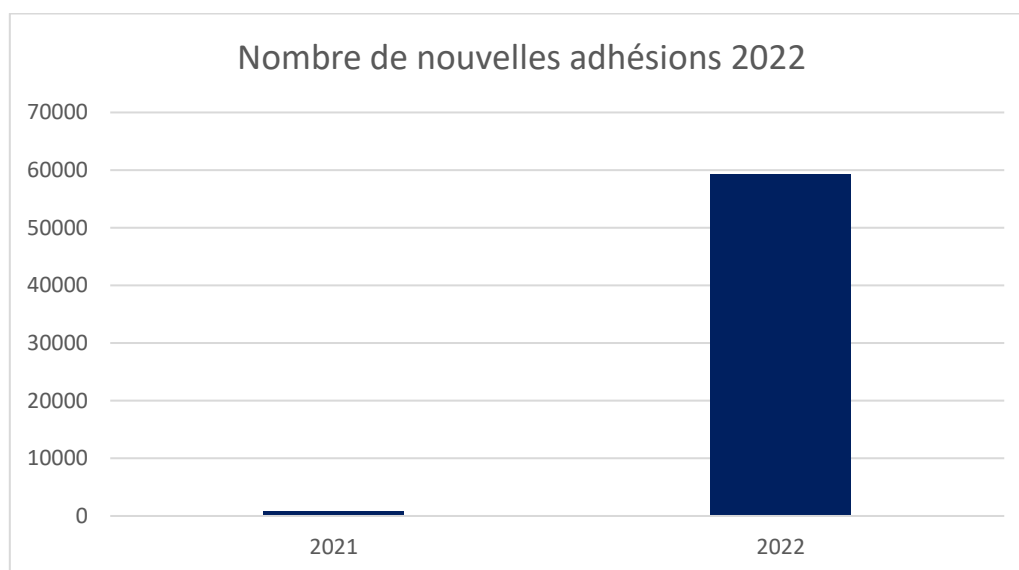
Au total, en 2022, Léko a signé **59 247** nouveaux contrats avec des metteurs sur le marché et compte **60 996** adhérents au 31 décembre 2022.

Il y a eu **2117** résiliations de contrat durant l'année 2022, la cause principale étant l'arrêt d'activité.

Cet afflux massif d'adhérents est dû notamment au secteur de e-commerce qui a majoritairement choisi Léko comme partenaire pour sa mise en conformité à la suite des messages d'incitation des places de marché envoyés à leurs vendeurs tiers.

L'application des dispositions de l'article 62 de la loi AGEC a eu pour effet de mettre en évidence et de remédier à la carence de contribution et de conformité à la REP de toute une typologie de producteurs, essentiellement étrangers, mettant sur le marché des produits emballés sur le marché français.

	2021	2022
Nombre de nouvelles adhésions	767	59 247
Part des adhérents freeriders	85%	98%
Nombre de résiliations	3	2 117
Nombre d'adhérents au 31 décembre	853	60 996



Afin de simplifier les démarches d'adhésion, Léko a continué le développement de sa plateforme d'adhésion et de déclaration en ligne, qui a été lancée en 2022. Elle a été baptisée MyLéko. Construite pour répondre à l'afflux massif de nouveaux adhérents, elle a permis d'enregistrer un nombre exponentiel de sociétés en 2022. Grâce à une interaction quotidienne avec l'équipe de développeurs, l'adaptation aux demandes des adhérents et l'amélioration des process est rapide. Cette évolution constante de la plateforme permet d'envisager sereinement le développement de Léko. Les interfaces utilisateurs sont conçues pour être auto-explicatives et faciles à comprendre afin de réduire le nombre d'erreurs.

Une attention particulière a été accordée au développement d'interfaces utilisateurs pour différents utilisateurs. Léko a créé un portail spécifique pour l'adhésion des nouveaux producteurs et une application pour gérer l'administration des ventes (ADV) de Léko.

3.2. Les déclarations

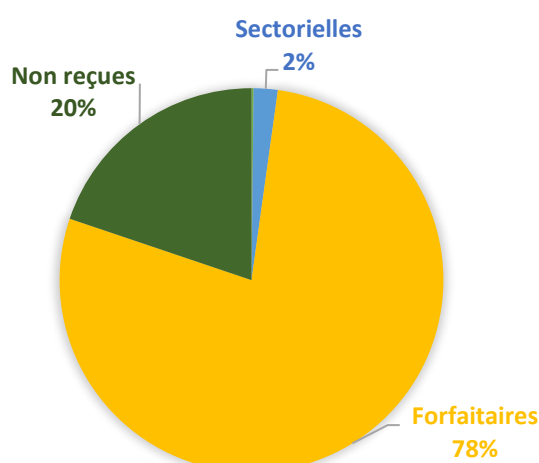
Les adhérents de Léko réalisent en début d'année N+1 leur déclaration de l'année N, qui concerne les emballages des produits mis sur le marché français en année N. La date butoir pour fournir cette déclaration annuelle est fixé au 28 février de l'année N+1.

Léko propose 3 types de déclarations à ses adhérents au titre des emballages des produits mis sur le marché en 2022. Le choix s'opère en fonction du nombre d'UVC (Unités de Vente Consommateur) mis chaque année sur le marché français par l'adhérent concerné.

Lors de la campagne 2022, Léko a réceptionné 80 % des déclarations en nombre (soit 48 120 sur 60 014 déclarations) représentant plus de 98% en valeur des contributions. Sur les déclarations à l'UVC prévues, 100 % ont été reçues, ce qui a notamment permis une fiabilisation des données transmises à l'ADEME.

Types de déclaration	2021	2022
Détaillées	23	106
Sectorielles	148	1 214
Forfaitaires	682	46 800
Non reçues	251	11 894
Total	853	60 014

REPARTITION DES TYPES DE DECLARATION



Les adhérents sont guidés dans leur déclaration annuelle grâce au manuel de la déclaration élaboré par Léko.

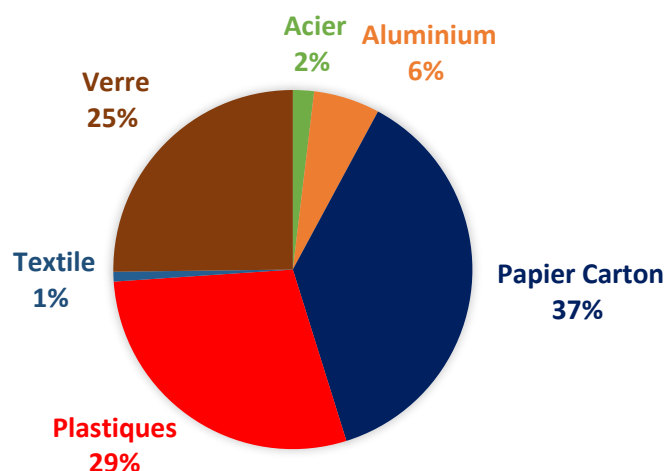
En 2022, l'interface et le processus de saisie ont été optimisés et simplifiés en lien avec les besoins des adhérents et dans le respect du barème amont de Léko. Compte tenu du nombre d'adhérents, Léko se doit en effet d'automatiser les déclarations et le traitement des données.

3.3. Le gisement contribuant

Au total en 2022, **52 779 tonnes** d'emballages ménagers ont été déclarées chez Léko.

Matériaux 2021	Tonnage 2021	Matériaux 2022	Tonnage 2022
Acier	14	Acier	999
Aluminium	27	Aluminium	3 139
Papier Carton	5 359	Papier Carton	19 625
<i>dont PCC</i>	1	<i>dont PCC</i>	-
<i>dont PCNC</i>	3 902	<i>dont PCNC</i>	15 158
<i>dont decote PCNC</i>	1 456	<i>dont decote PCNC</i>	4 467
Plastiques	2 285	Plastiques	15 122
<i>dont BF PET clair</i>	217	<i>dont BF PET clair</i>	440
<i>dont BF PETf PE PP</i>	235	<i>dont BF PETf PE PP</i>	855
<i>dont Complexes hors PVC</i>	365	<i>dont Complexes hors PVC</i>	3 565
<i>dont PVC</i>	-	<i>dont PVC</i>	235
<i>dont Rigides PS</i>	99	<i>dont Rigides PS</i>	839
<i>dont Souples PE</i>	461	<i>dont Souples PE</i>	4 868
<i>dont Rigide PE PP PET</i>	909	<i>dont Rigide PE PP PET</i>	4 320
Bois liège	1	Bois liège	74
Grès Porcelaine Céramique	2	Grès Porcelaine Céramique	100
Textile	3	Textile	461
Verre	736	Verre	13 253
Total	8 426	Total	52 779

RÉPARTITION DU GISEMENT CONTRIBUANT EN 2022



3.4. Les contributions

Au total en 2022, Léko a déclaré **10 277 710 €** de contributions au total constituées de :

- 5 139 491 € issus des déclarations détaillées
- 2 252 605 € issus des déclarations simplifiées
- 3 307 950 € issus des déclarations forfaitaires

Ces chiffres ont été obtenus en appliquant le barème amont 2022 (barème F) aux gisements déclarés. **Le total des contributions au poids et des contributions unitaires ne prend pas en compte les éco-modulations.**

Matériaux 2021	2021	Matériaux 2022	2022
Acier	692	Acier	47 180
Aluminium	13 913	Aluminium	394 660
Papier Carton	957 334	Papier Carton	3 151 210
<i>dont PCC</i>	-	<i>dont PCC</i>	-
<i>dont PCNC</i>	957 334	<i>dont PCNC</i>	2 490 560
Plastiques	960 674	<i>dont decote PCNC</i>	660 650
<i>dont BF PET clair</i>	85 392	Plastiques	6 213 960
<i>dont BF PETf PE PP</i>	81 692	<i>dont BF PET clair</i>	143 370
<i>dont Complexes hors PVC</i>	174 203	<i>dont BF PETf PE PP</i>	297 550
<i>dont PVC</i>	2 608	<i>dont Complexes hors PVC</i>	1 668 380
<i>dont Rigides PS</i>	45 232	<i>dont PVC</i>	146 900
<i>dont Souples PE</i>	204 597	<i>dont Rigides PS</i>	366 540
<i>dont Rigide PE PP PET</i>	366 950	<i>dont Souples PE</i>	1 974 160
Bois liège	20 399	<i>dont Rigide PE PP PET</i>	1 617 060
Grès Porcelaine Céramique	118 259	Bois liège	26 690
Textile	1 802	Grès Porcelaine Céramique	54 580
Verre	10 346	Textile	215 770
Contributions unitaires	355 000	Verre	173 620
Total	2 438 419	Contributions unitaires	882 000
		Total	10 277 710

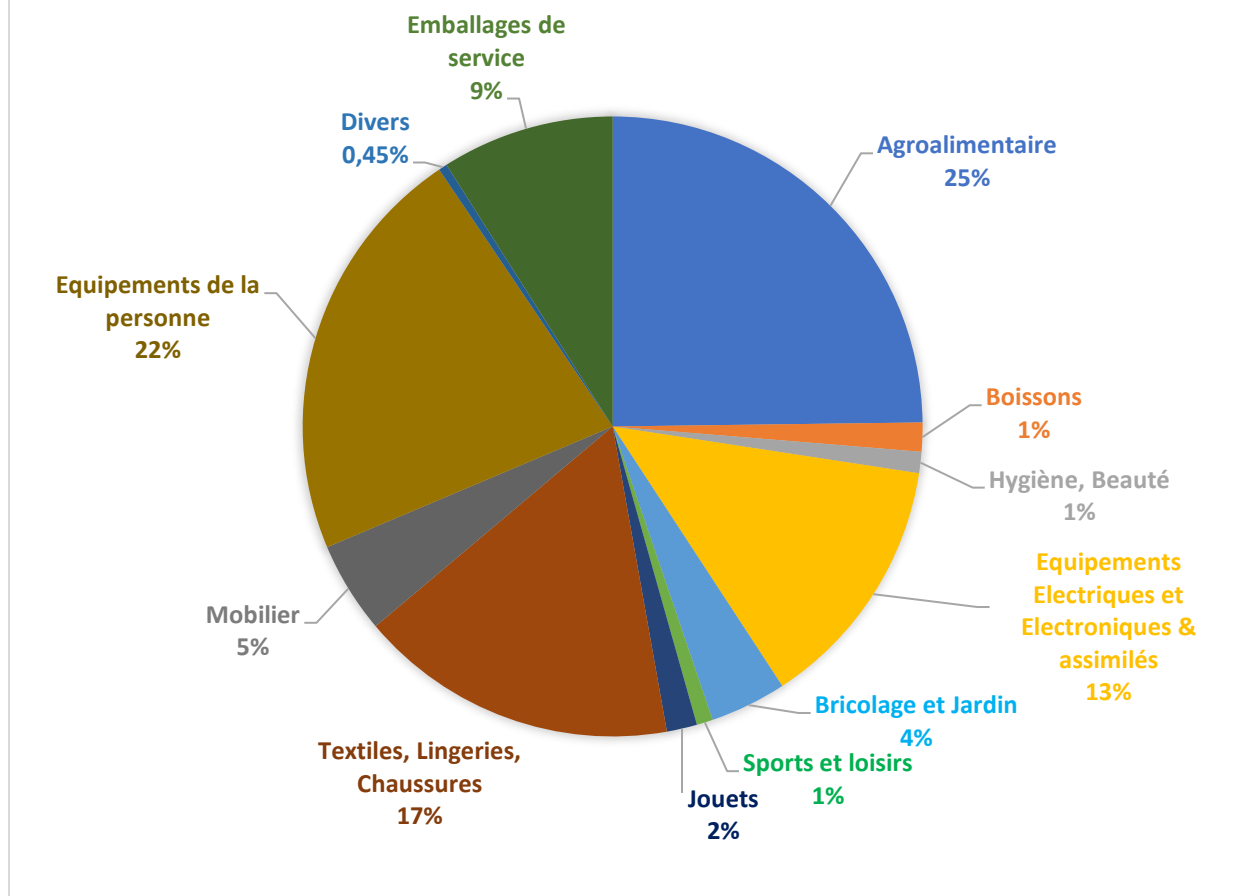
3.5. Les secteurs d'activités

L'année 2022 a permis de diversifier le portefeuille des adhérents issus de secteurs d'activités variés. Le secteur agroalimentaire est majoritaire (25%) puisqu'il s'agit du contributeur principal des mises en marché de la filière des emballages ménagers, suivi par le secteur de l'équipement de la personne (22%), le secteur du textile, lingerie et chaussures (17%) et les biens d'équipement électronique (13%).

En €	Secteurs	2021	2022
Contribution par secteur	Agroalimentaire	810 024	2 652 939
	Boissons	-	161 708
	Hygiène, Beauté	371 532	118 595
	Equipements Electriques et Electroniques & assimilés	351 113	1 430 680
	Bricolage et Jardin	16 744	426 633
	Sports et loisirs	856	90 508
	Jouets	7 728	169 031
	Textiles, Lingeries, Chaussures	440 375	1 782 388
	Mobilier	14 001	511 371
	Vente à distance	489 460	-
	Autres (forfait)	27 360	-
	Equipements de la personne	-	2 344 326
	Divers	-	48 064
	Emballages de service	-	963 802
	Total		2 529 194

NB : Le total des contributions de 10 700 045 € prend en compte toutes les déclarations et les éco-modulations.

REPARTITION DES CONTRIBUTIONS 2022 PAR SECTEURS



3.6. Les éco-modulations

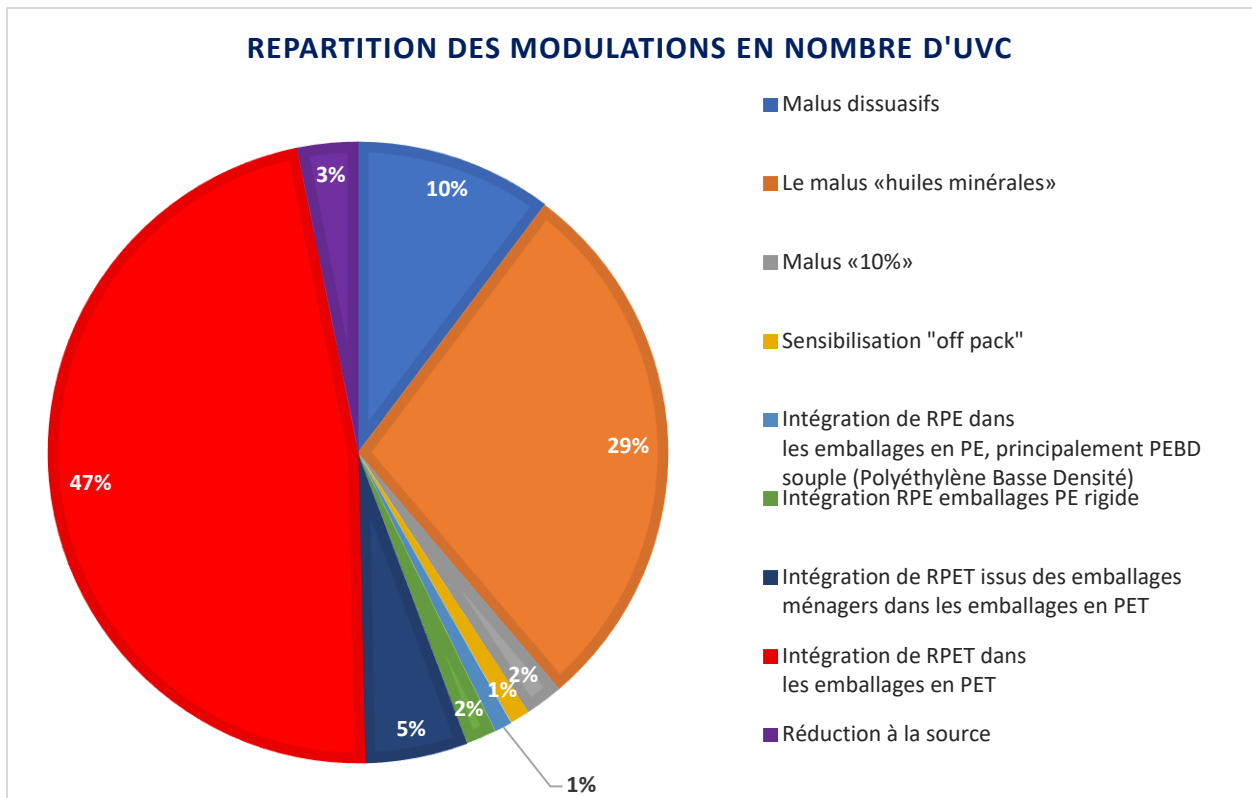
Les types de bonus appliqués en 2022 par les adhérents de Léko dans leurs déclarations annuelles se sont diversifiés, à la suite de la suppression du bonus « Triman » depuis le 1^{er} janvier 2022 et remplacé par la prime « Off pack » et Réduction à la source ».

Le bonus principal est relatif à « **l'intégration de RPET dans les emballages en PET** » (il représente 47% des éco-modulations).

Les malus sont appliqués sur plus de 20 millions d'UVC et représentent 40% des éco-modulations appliquées par Léko.

Au total, plus de 6,5% des unités sont concernées par les éco-modulations, soit **50 709 192 UVC** en 2022 sur un total de **772 363 064 UVC**.

Modulations	Nombre d'UVC
Malus	
Malus dissuasifs	5 206 698
Le malus «huiles minérales»	14 449 093
Malus «10%»	1 016 200
Bonus	
Sensibilisation "off pack"	514 205
Intégration de RPP dans les emballages en PP	37 413
Intégration de RPE dans les emballages en PE, principalement PEBD souple (Polyéthylène Basse Densité)	464 239
Intégration RPE emballages PE rigide	802 730
Intégration de RPET issus des emballages ménagers dans les emballages en PET	2 707 931
Intégration de RPET dans les emballages en PET	23 911 015
Réduction à la source	1 599 668
Total général	50 709 192



3.7. Le contrôles et le suivi de la conformité

3.7.1. Les contrôles des déclarations

Dans un premier temps, Léko effectue des **contrôles internes de cohérence** des déclarations annuelles reçues afin d'identifier les erreurs possibles. Si des doutes apparaissent, les producteurs sont appelés individuellement et les déclarations peuvent être amenées à être ajustées d'un commun accord. Puis, Léko met en place le processus de **contrôle externe** prévu au cahier des charges. Il fait partie intégrante du contrat conclu entre Léko et ses adhérents. La procédure de contrôle externe des déclarations appliquée par Léko est conjointe aux éco-organismes. La réalisation de ces contrôles externes est confiée à un organisme tiers accrédité Cofrac.

Les audits des 3 adhérents de Léko tirés au sort au titre des déclarations 2021, sont intervenus en 2022. Les rapports de l'organisme tiers indépendant de contrôle ont constaté des anomalies pour un seul de ces adhérents, **nécessitant la mise en place d'action correctives**.

En 2022, le Décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 a réformé les modalités du contrôle externe, afin d'atteindre son nouvel objectif, **les audits de Léko doivent porter sur au moins 212 478 348 UVC, soit au moins 20% des quantités mises sur le marché**. Le tirage au sort par un huissier a pris fin dès lors que la somme des quantités mises sur le marché des adhérents tirés au sort a dépassé le seuil nécessaire. Trente-huit adhérents ont été sélectionnés et les contrôles interviendront au courant de l'année 2023.

3.7.2. Les contrôles de Léko

En tant qu'éco-organisme agréé sur la filière des emballages ménagers, Léko se doit de veiller au respect des obligations de son cahier des charges d'agrément et de mettre en place une procédure

d'auto-contrôle. Depuis 2021, Léko effectue le suivi des éléments de conformité et un état des lieux est régulièrement diffusé en interne et aux Pouvoirs Publics.

En 2022, le premier contrôle de conformité de Léko portant sur l'année 2021 a été réalisé. Le cabinet retenu a travaillé avec les équipes de Léko pour évaluer les 199 points de contrôle répartis en 11 chapitres. Léko a transmis la synthèse des résultats du contrôle sur 2021 le 2 juin 2022 aux Pouvoirs Publics.

En parallèle, Léko s'est coordonné avec l'autre éco-organisme agréé pour formuler une proposition de programme d'autocontrôle conjointe, conformément au Décret du 27 novembre 2020 portant réforme de la REP, il revient à l'éco-organisme d'élaborer son propre programme d'autocontrôle. La proposition de grille d'autocontrôle a été communiqué aux pouvoirs publics le 7 avril 2023.



4. L'aval : la relation avec les collectivités et l'amélioration du recyclage



Au travers du mécanisme d'équilibrage financier, Léko participe déjà proportionnellement à la part des mises en marché de ses adhérents, au financement des coûts relatifs à ses obligations liées notamment à la collecte et au recyclage des emballages ménagers.

En se développant sur l'amont, avec des contrats avec les metteurs sur le marché, Léko a créé les conditions favorables pour préparer le lancement de ses missions auprès des collectivités. La solidification de son assise sur la filière était indispensable afin de pouvoir offrir aux collectivités la sécurité et la légitimité attendues.

Au cours des premières années, et notamment en 2022, Léko a initié les relations avec des collectivités territoriales ainsi qu'avec les acteurs de la reprise et du recyclage.

4.1. Les collectivités territoriales

Léko vise une cohérence de ses parts de marché amont et aval. Léko a engagé sur l'année 2022 une démarche transparente, collaborative et multicanale pour informer les collectivités et les engager dans une démarche de concertation avec Léko. L'ambition est de conclure des contrats avec des collectivités dès la fin de l'année 2023 pour la nouvelle période d'agrément, à partir du 1er janvier 2024.

4.1.1. Les relations

Les relations initiées ou poursuivies en 2022 sont le fruit d'une opportunité saisie ou créée. L'approche de co-construction présentée par Léko a rencontré un écho très positif. L'intérêt est réel. Il démontre l'attente de collectivités pour une offre alternative permettant une concurrence sur la filière.

En 2022, Léko poursuit les démarches déjà initiées depuis plusieurs mois avec les collectivités et avec les différents relais : représentants des collectivités, salons régionaux, repreneurs et recycleurs. Léko n'a pas laissé de collectivité intéressée sans réponse et aurait contractualisé avec toute collectivité qui lui en aurait fait la demande.

4.1.2. Le contrat type

En 2022, Léko a rédigé son projet de contrat type Collectivités pour 2023 en concertation avec les collectivités rencontrées et avec leurs représentants.

Il couvre l'ensemble des exigences mentionnées dans le cahier des charges consolidé, notamment les dispositions de l'Arrêté du 15 mars 2022 et les soutiens actualisés de l'Arrêté du 30 septembre 2022. Le projet de contrat type porte sur les 5 matériaux (plastique, papier-carton, acier, aluminium et verre). Léko y présente, de façon neutre, les options de reprises prévues pour les standards qu'elle produit. Il s'agit des trois options : 1. Filière ; 2. Fédération et 3. Individuelle. Il prévoit aussi la reprise par Léko des flux de plastiques en mélange.

En 2022, Léko a également déjà initié les travaux relatifs aux outils essentiels à la contractualisation avec les collectivités, notamment concernant la gestion et la traçabilité de flux. En 2022, des partenariats ont été noués avec des experts et en concertation avec les parties prenantes qui utiliseront ces outils. En 2023, Léko affinera sa vision stratégique sur les outils, puis lancera le développement informatique de l'outil dédié aux collectivités locales.

Compte tenu du contexte décrit ci-dessus, **le rapport d'activité sur 2022 ne peut comprendre les éléments suivants :**

- Nombre et liste des collectivités sous contrat,
- Population sous contrat en distinguant les territoires ultra-marins du reste du territoire national (taille, urbanisme, communes ou groupements, modes d'exploitation),
- Tonnages soutenus en précisant la répartition selon le type de standard,
- Montant total des soutiens financiers versés, en précisant sa répartition par type de soutien,
- Montant financier des mesures d'accompagnement des collectivités par type d'actions.



4.2. La reprise et le recyclage

Dans le cadre de la préparation des activités de l'aval, Léko a déjà travaillé et organisé, en 2022, les actions à mettre en place le moment venu :

4.2.1. Les conventions conclues dans le cadre de la reprise filière

Léko a engagé en 2022 un travail avec Inter Emballage SA pour aboutir à la signature de la convention cadre, sur laquelle Léko a déjà reçu un accord de principe. Par ces conventions, Léko garantira aux collectivités, une reprise, en toutes circonstances, de l'ensemble des déchets d'emballages ménagers selon le principe de solidarité. Le contrat type collectivité de Léko y fait référence.

4.2.2. Les conventions conclues dans le cadre de la reprise fédération

Léko a initié la relation avec chaque fédération : FEDEREC, FNADE et SNEFID. Ces relations se poursuivent en 2022 pour démarrer les concertations sur les conventions. Léko a déjà reçu des accords de principe de leur part, dès 2022.

4.2.3. Le contrôle de la traçabilité et de la qualité des matériaux

Léko procédera à des contrôles externes à deux niveaux, sur pièces et sur place, chez les repreneurs et chez les recycleurs finaux. Les modalités de ces contrôles seront définies en concertation avec les autres éco-organismes au plus tard 6 mois après leur agrément. La procédure reprendra les exigences du cahier des charges. Ces contrôles seront mis en œuvre dès lors que Léko aura des contrats avec les collectivités.

4.2.4. La gestion de la traçabilité des matériaux repris jusqu'au recycleur-utilisateur

En 2022, des partenariats ont été noués avec des experts et en concertation avec les parties prenantes qui utiliseront ces outils. En 2023, Léko affinera sa vision stratégique sur les outils puis lancera le développement informatique de l'outil de traçabilité.

4.2.5. Le bilan sur la reprise du flux développement et le suivi du marché de la reprise

Dès 2022, Léko s'est organisé pour sa mission de reprise de certains flux directement auprès des collectivités co-contractantes.

Léko reprendra, aux collectivités avec lesquelles il sera en contrat, les flux correspondant aux standards flux développement et au modèle de tri simplifié plastique tels que définis dans l'Annexe 8 du cahier des charges. Léko offrira aux collectivités une garantie de reprise en toutes circonstances et sans frais (à un prix positif ou nul).

Dans le cadre de cette reprise, Léko s'appuiera sur l'expertise et l'expérience des acteurs de terrain, des repreneurs et des recycleurs.

Léko a rédigé et lancé en 2022 une consultation pour la gestion des flux repris en mélange. Cette consultation a été diffusée et publiée sur le site internet de LEKO. Les modalités respectent les exigences du cahier des charges VI.8 et les conditions prévues au I et au II de l'article L. 541-10-6 du Code de l'environnement. Plusieurs candidats de valeur ont soumis leur proposition à Léko.

Compte tenu du contexte décrit ci-dessus, **le rapport de l'année 2022 ne peut comprendre les éléments suivants :**

- La ventilation des recettes et des dépenses en fonction des matériaux (répartition des recettes et charges affectables, identification des recettes et charges communes)

- L'application des conventions conclues dans le cadre de la reprise et du recyclage des déchets d'emballages ménagers ;
- Les conditions de contrôle de la qualité des matériaux triés et des résultats correspondants, notamment par rapport au respect des standards et des prescriptions le cas échéant ;
- Les conditions de traçabilité des matériaux repris jusqu'au recycleur-utilisateur final de la matière (déchets d'emballages ménagers) ;
- Les conditions économiques de reprise des matériaux, telles que constatées par les comités de la reprise et du recyclage.

4.3. L'extension des consignes de tri

En 2022, n'étant pas en contrat direct avec les collectivités, Léko n'a pas eu vocation à lancer d'appels à projets visant à accompagner les collectivités et les centres de tri dans l'extension des consignes de tri (mesures d'accompagnement).

Toutefois, Léko a contribué financièrement au déploiement de l'extension des consignes de tri via l'équilibrage financier. Les coûts associés à ces accompagnements par l'autre éco-organisme sont effectivement pris en compte dans le calcul de l'équilibrage. Les chiffres relatifs à l'avancement du déploiement de l'extension des consignes de tri sont conformes aux chiffres du rapport d'activité 2021 de Citeo.

Considérant l'historique du déploiement de l'extension des consignes de tri, Léko s'insérera de manière cohérente dans les dynamiques mises en œuvre depuis 2012. Les collectivités déjà engagées dans l'extension des consignes de tri trouveront chez Léko une continuité dans l'accompagnement de leurs projets relatifs à l'adaptation de la collecte, à la rénovation ou construction du centre de tri ou à l'amélioration de leurs performances.

4.4. L'amélioration des performances

Les actions de Léko qui sont et seront mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs européens de recyclage des déchets d'emballages ménagers sont multiples et sont menées à plusieurs niveaux. Il est non seulement important de mieux recycler les déchets d'emballages actuellement collectés, mais également :

- de limiter et **réduire en amont** les mises en marché d'emballages,
- d'améliorer **l'accès au gisement** qui n'est pas trié aujourd'hui et donc pas recyclé.

4.4.1. La réduction

Léko, agit conjointement sur **l'augmentation des volumes de collecte** triés d'emballages et sur **la prévention**. Cette dernière constitue l'objectif premier d'un éco-organisme avec pour but de limiter et réduire les mises en marché. C'est en agissant aussi efficacement sur le dénominateur du taux (T) de recyclage ($T = \text{tonnage recyclé} / \text{tonnage mis sur le marché}$) que les objectifs européens pourront être atteints.

Les actions qui favorisent la **réduction des emballages** ont été une priorité pour Léko en 2022 :

- **Le réemploi** (Cf. 5.1 Réemploi)
- **L'accompagnement à l'éco-conception** des adhérents de Léko permet de réduire l'impact de l'emballage et notamment d'améliorer leur **recyclabilité** (Cf. 5.3 Eco-conception).

4.4.2. La collecte

La **sensibilisation au geste de tri** des consommateurs a été relancée au travers du déploiement des nouvelles signalétiques de tri apposées sur les emballages auxquelles Léko a activement participé en 2022. Cette communication est de nature à favoriser l'augmentation de la collecte sélective des emballages ménagers et leur taux de recyclage (*Cf. Communication*).

La **diversification de modes de collecte sélective** permettra également d'augmenter les taux de recyclage des emballages.

Concernant les **collectes hors foyer**, en dehors du bac de tri à domicile, Léko a démarré les réflexions en 2022 autour d'une approche partenariale, en s'appuyant sur l'existant et en favorisant son développement et accélération. Léko agit pour contribuer, à sa juste part, à l'objectif fixé dans le cahier des charges sur le périmètre SPGD et hors SPGD.

Sur les 2 années 2023 et 2024, le montant financier alloué est d'au moins 62 millions d'€ pour la filière et Léko y contribuera à hauteur de sa part de marché amont.

Que ce soit sur le périmètre de la collecte hors foyer, mais également à domicile, la question du développement d'une **incitation supplémentaire au geste de tri des citoyens** peut constituer une véritable opportunité pour booster les performances de collecte. Grâce à ses partenaires internationaux historiques, Léko a entamé, en 2022, des discussions avec divers acteurs locaux producteurs, collectivités, recycleurs... pour que ces innovations s'intègrent au modèle existant en France.



5. Les actions de prévention et l'accompagnement de Léko

En 2022, Léko a poursuivi le développement de ses activités en lien avec ses missions de prévention confiées par l'Etat dans le cadre de son agrément : le réemploi, l'éco-conception et la R&D.

Dans une logique de continuité, Léko reste fidèle à sa stratégie initiale reposant sur des principes de **simplicité, de transparence et de partenariat**.

5.1. Le réemploi

Le réemploi fait partie de l'ADN de Léko à l'image de son conseil d'administration qui rassemble des metteurs en marché pour qui le réemploi de produits ou d'emballages est au cœur de leurs activités : Recommerce, Printerre, Lexmark, Club Mate, Livingpackets, Olover.

Dès 2022 Léko a mis en place au sein un Groupe de Travail réemploi issu du comité éco-conception et éco-modulation, puis des sous-groupes de travail sur le réemploi auprès de différents secteurs : l'IT, la cosmétique, l'alimentaire et le E-Commerce. Ceux-ci ont pour objectif de favoriser la concertation entre les différents acteurs de la chaîne de valeur et faire émerger des projets pertinents et adaptés à chaque secteur.

Concernant les moyens humains, Léko s'est doté d'une **responsable de projet** qui a rejoint l'équipe en novembre 2022 et dont la priorité concerne les projets de réemploi.

Léko participe aux activités de l'Observatoire du Réemploi, en particulier via les comités de pilotage et de suivi des études de l'Ademe en cours.

En 2022, Léko a mis en œuvre un **programme d'accompagnement (des projets)** sous forme d'appels à projets visant, notamment, à développer le réemploi des emballages, élaboré en lien avec le « comité éco-conception et éco-modulation » (ECEM). Ainsi, en octobre 2022 un appel à projets a été lancé en partenariat avec la plateforme de crowdfunding Ulule, appelé « Emballages, vers une démarche responsable ». Celui-ci se poursuit sur le premier semestre 2023.

Globalement, en 2022, Léko a développé des relations avec divers acteurs du réemploi afin d'aboutir à la mise en place de solutions efficaces et mutualisées et d'atteindre les nouveaux objectifs réglementaires de réduction et de réutilisation des emballages. Les échanges avec ces acteurs ont notamment porté sur des projets relatifs aux modulations favorisant le réemploi et incluant le vrac. Léko était présent lors du salon du vrac.

5.2. L'éco-conception

Léko prévoit de poursuivre les actions engagées et d'initier de nouveaux projets encadrés par des moyens humains et financiers renforcés.

Une Direction technique a été créée au sein de Léko en février 2022 afin de définir la stratégie de mise en œuvre de ces démarches d'éco-conception, d'assurer le déploiement de celle-ci et également de s'assurer du suivi des actions d'éco-conception. Dès la fin de l'année 2022, un nouveau directeur technique éco-conception et recyclage expérimenté a été prévu. Il a rejoint l'équipe au 1^{er} février 2023.

En 2022, Léko alloué une partie des 122 k€ dépensés sur la R&D à des actions d'éco-conception.

Léko a accompagné l'éco-conception des emballages en prenant en compte tout le cycle de vie de l'emballage, en accompagnant 68 adhérents en 2022, sans exclusion de taille, d'emballages ou de matériaux d'emballages. Une accélération de la démarche et du nombre d'accompagnements est prévue pour 2023.

Léko a suivi une logique de **collaboration entre les acteurs amont et aval, et de découplage des démarches** ; la relation directe et le partage d'informations techniques sont encouragés et organisés entre les producteurs et les opérateurs du tri et du recyclage, au travers de plusieurs réunions communes, visites de centres de tri et d'usines de recyclage.

Léko a mis en place son **Comité éco-conception et éco-modulation** lors de la réunion de lancement le 29 septembre 2021. En mars 2022, 3 Groupes de Travail (GT) spécifiques ont été lancés et se sont réunis plusieurs fois au courant de l'année 2022 :

- Un GT sur le réemploi des emballages ;
- Un GT sur les évolutions et modulations du barème amont ;
- Un GT sur les emballages en bois.

Par ailleurs, Léko a mis en place une newsletter dans laquelle il communique à ses adhérents et un public élargi, les nouveautés légales en matière d'éco-conception et de prévention.

En 2022, conformément aux obligations de mise à disposition d'un outil d'évaluation de la recyclabilité prévu par le Décret du 29 avril 2022, Léko développe un **service d'évaluation de la recyclabilité**. Sur la base de l'outil déjà disponible dans d'autres pays européens, des travaux d'adaptation à la norme de recyclabilité française ont été menés à la fin de l'année 2022 et cet outil sera disponible en 2023.

Léko a lancé en octobre 2022 en partenariat avec une plateforme de crowdfunding, Ulule, un **appel à projets** visant, notamment, à développer l'éco-conception des emballages appelé « Emballages, vers une démarche responsable ». Celui-ci se poursuit sur le premier semestre 2023.

En 2022, dans le cadre de l'accompagnement pour la réalisation des **plans quinquennaux de prévention et d'éco-conception**, Léko a initié une concertation sur la création de trames communes pour les plans de prévention et d'éco-conception avec ses adhérents d'une part, et avec 3 autres éco-organismes d'autres filières d'autre part. Plusieurs réunions de travail collaboratives ont été menées entre les éco-organismes durant l'année 2022, permettant de finaliser et de transmettre la trame commune aux adhérents au mois d'avril 2023.



5.3. La recherche et développement et les études

Léko a intégré une Direction technique au début de l'année 2022, afin d'adopter une stratégie structurée en R&D et accompagner l'ensemble de ses adhérents, mais également les différentes parties prenantes inhérentes sur les problématiques associées à l'éco-conception, à la collecte, au tri et au recyclage des emballages.

En 2022, Léko a dépensé 122 k€ pour des actions de R&D et d'éco-conception, une partie du montant prévue par le cahier des charges a été provisionnée pour 2023.

Léko a participé à la co-construction de la Chaire partenariale de mécénat CoPack portée par la Fondation AgroParisTech, qui vise à produire des solutions durables d'emballages et améliorer l'organisation de la filière entre acteurs complémentaires. Le 1er Comité de Pilotage (CoPil) a eu lieu le 2 mars 2022. La Chaire a retenu 4 projets importants auxquels Léko participe :

- Groupe Minéral - Tester et valider les modes de recyclage notamment organique par compostage/méthanisation.
- Groupe Lichen - Réduire les emballages par le réemploi dans le cadre des circuits logistiques.
- Groupe Océan - Eco-concevoir des alternatives aux emballages non recyclables, en particulier pour les complexes/multicouches.
- Groupe Ocre - Réduire les déchets non recyclables à travers un tri optimisé des biodéchets et des déchets d'emballage.



6. La communication, la sensibilisation et l'information

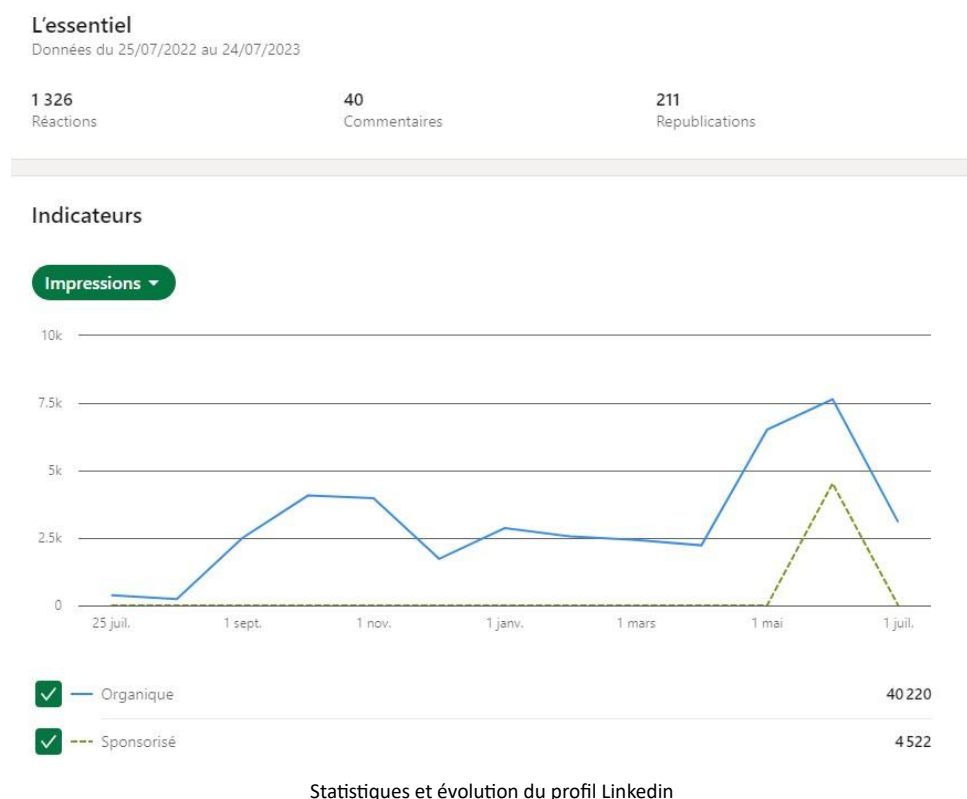
En 2022, les actions de communication de Léko ont contribué aux obligations de dépenses de **1,3% de ses contributions sur la période d'agrément**, dont 0,3% destiné à la communication nationale et commune aux filières REP. Le dépensé par Léko en 2022 est de 25 000 € pour l'information et sensibilisation au geste de tri et 8 000 € pour la communication nationale commune. Une partie du montant prévue par le cahier des charges a été provisionnée pour 2023.

Dès le début de l'année 2022, une responsable communication et marketing a rejoint l'équipe et développe activement les actions de communication de Léko. Par ailleurs, Léko travaille avec des agences de communication, ces consultations permettent à Léko de sélectionner les plus pertinentes pour la réalisation de ses campagnes et outils de communication.

6.1. Communication digitale

Le site internet est l'interface la plus consultée par les adhérents. Il permet de s'informer facilement sur les missions et actualités de Léko, sur le processus de mise en conformité puis d'adhérer rapidement. Sa refonte a commencé en fin d'année 2022, afin de rendre les informations relatives à la REP des emballages ménagers, au rôle de Léko, à la prévention, au geste de tri et à l'organisation du recyclage plus complets et simples d'accès et de compréhension. Le nouveau site a été finalisé et mis en ligne au mois de juin 2023.

En 2022, Léko a continué de mener des campagnes digitales sur le réseau social LinkedIn et à améliorer la visibilité de ses contenus.



Léko édite une newsletter appelée LékoNews. Elle constitue un outil pertinent pour diffuser les nouvelles informations concernant le tri, l'écoconception, l'innovation et la réglementation à destination des adhérents, des prospects et du grand public. Elle est composée de 5 rubriques correspondant aux grands thèmes de Léko :

- L'actualité,
- Les informations réglementaires,
- L'innovation,
- Le décryptage d'une tendance ou d'un produit/service innovant.
- Rubrique internationale

Sa première édition a été envoyée par mail au mois de mai 2022 à tous les contacts de Léko (adhérents et prospects, partenaires) et publiée sur LinkedIn pour que le grand public y ait également accès.

 <p>Nous fêtons nos 50 000 adhérents et notre nouvelle baseline !</p>  <p>Une centaine en 2020, 800 en 2021 et aujourd'hui c'est 50 000 entreprises qui ont rejoint Léko depuis le 1er janvier 2022 ! Cette progression, rendue possible au travers de marques majeures qui font désormais confiance à Léko, a également été boostée grâce aux sites de vente en ligne connues sous le nom de places de marché ou « marketplaces », qui hébergent une multitude de vendeurs tiers, des "marchands".</p>	 <p>Repack : les colis zéro déchet</p>  <p>À la fois partenaire et adhérent de Léko, RePack fait disparaître les déchets d'emballages du commerce en ligne.</p> <p>RePack propose un service de colis réutilisables pour les e-commerçants engagés dans la transition vers un commerce plus responsable. C'est une solution révolutionnaire pour les boutiques en ligne qui souhaitent réduire leur impact environnemental tout en améliorant leur expérience client.</p>
 <p>Prévention : nouvelles obligations sur le réemploi et la planification</p>  <p>5% d'emballages réemployés dès 2023 et 10% à horizon 2027 !</p> <p>Le nouveau Décret du 8 avril 2022 définit la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement en France, il apporte une définition des emballages réemployés ou réutilisés, et précise les producteurs concernés.</p> <p>Les proportions minimales sont applicables dès le 1er janvier 2023.</p>	 <p>Léa Nature : le dentifrice à croquer</p>  <p>Toujours à la recherche de solutions plus innovantes pour réduire son impact sur l'environnement, l'entreprise Léa Nature, adhérent militant et partenaire de la première heure de Léko, a sorti un nouveau dentifrice pour le moins original puisqu'il est à croquer !</p> <p>Une pastille = une utilisation, voici la nouvelle expérience de brossage dentaire à adopter !</p> <p>Il suffit de croquer la pastille puis d'effectuer un brossage classique. C'est donc une sensorialité inédite qu'offre ce nouveau geste.</p>

En 2022, des webinaires ont été organisés pour informer nos adhérents, prospects et parties prenantes des nouveaux processus et actualités Léko (déclarations, Plans de Préventions et d'éco-conception, présentation de solutions d'emballages...). Ces webinaires permettent d'expliquer de manière détaillée les sujets abordés et de répondre aux interrogations des participants en direct. Pour ceux qui ne peuvent pas y participer, les webinaires restent disponibles sur l'espace documentaire Léko et sont consultables à tout moment.

En 2022, Léko est également devenu partenaire de la plateforme de crowdfunding Ulule via laquelle a été lancé l'appel à projets "Emballages, vers une démarche responsable". Ce partenariat offre une belle visibilité, rapproche Léko de porteurs de projets innovants et prometteurs et permet de mettre à sa disposition les canaux digitaux de communication d'Ulule.

6.2. Communication à destination des publics scolaires

La sensibilisation des consignes de tri et de l'information sur le tri en général est à inculquer dès le plus jeune âge.

En 2022, Léko a initié des contacts et partenariats avec des associations, notamment avec No Plastic in My Sea, qui s'adresse au grand public mais particulièrement aux scolaires et les sensibilisent aux problèmes environnementaux, notamment sur les déchets sauvages, et l'importance de trier ses emballages. Au cours de l'année 2022, Léko définit les contours des moyens matériels et financiers qui pourront être apportés aux associations.

Une collaboration étroite entre Léko, Oceanopolis et Under The Pole, deux organisations scientifiques spécialistes du milieu marin est prévue en 2023. Un programme pédagogique destiné aux scolaires sera développé.



6.3. Communication nationale

Les **nouvelles consignes de tri**, avec les éléments graphiques, ont été publiées en octobre 2021 et transmises par mail à l'ensemble des adhérents et aux nouveaux adhérents dès leur inscription. En 2022, Léko a activement accompagné ses adhérents dans l'utilisation et l'appropriation de ces signalétiques. Cette signalétique fait partie des outils de communication et de sensibilisation au geste de tri, et a permis à Léko de créer 2 pages sur son site internet dédiée à la connaissance du geste de tri et du réemploi à destination des citoyens.

Concernant la communication inter-filières, les campagnes nationales sont portées par l'ADEME, via le budget prévu de 0,3 % des contributions annuelles. Léko contribue à la communication inter-filière chaque année, cette contribution pour 2022 a été de 5 232 euros.

En 2022, la campagne inter-filière a porté sur l'info-tri, Léko a été associé et a participé aux concertations sur le cahier des charges de l'Ademe et sur les propositions des agences.

Léko a soutenu la démarche proposée visant à garder une continuité avec la campagne réduire, réutiliser, recycler, à inciter à mieux et plus trier, à faciliter le geste de tri, dans le cadre d'une campagne inspirante et non culpabilisante, positive et pédagogique. La campagne «info-tri » a été lancée au mois de décembre 2022 et relayée par Léko.



6.4. Salons et expositions

Léko a participé en 2022, et participera en 2023, à plusieurs salons d'expositions en tant que visiteur, mais également en tant qu'exposant. Le but d'assister à ces salons est de communiquer sur la mission de Léko, le rôle de la REP et d'informer bon nombre d'acteurs sur l'extension des consignes de tri.

Léko a exposé en mai 2022 au Salon Du Vrac, au salon «**IT partner**» le 15 et 16 juin 2022, au salon «**Rencontres Plastiques** » le 30 juin et 1er juillet 2022 et a exposé au salon **Produrable 2022**, le 13 et 14 septembre. Léko souhaite capitaliser sur ces salons puisqu'ils sont un excellent moyen d'informer des publics locaux sur sa mission et sur l'extension des consignes de tri.



6.5. Communication auprès des adhérents

Il est important pour les adhérents de Léko de bénéficier d'un accompagnement complet et personnalisé tout au long de leur adhésion sur les consignes de tri, le recyclage, le réemploi ou encore l'éco-conception.

Léko a mis à disposition de ses adhérents des guides d'utilisation en français et en anglais pour les différentes démarches (consignes de tri et réemploi, déclaration, numéro d'identifiant unique...). Les adhérents, si besoin, peuvent contacter les équipes de Léko référentes sur ces sujets pour obtenir de l'aide.

Les adhérents de Léko sont également informés de l'actualité concernant les sujets réglementaires et techniques notamment à travers des mailings "Flash Info" mais également grâce à la Newsletter et à la publication de ces actualités sur LinkedIn.

Concernant les actualités importantes de Léko, des communiqués de presse ont été publiés, afin que les actualités de l'éco-organisme soient relayées dans la presse et puissent bénéficier à tous les publics. Les sujets abordés dans ces communiqués de presse sont accessibles à tous sur le site internet et sur LinkedIn.

7. La relation et la concertation avec les parties prenantes

En 2022, Léko a poursuivi sa stratégie de concertation et de collaboration avec diverses parties prenantes. L'objectif était, d'une part, d'assurer la concertation sur les orientations stratégiques de Léko, notamment par la constitution de son **Comité des Parties Prenantes** (Cf 2.3 Comité des parties prenantes) et, d'autre part, de tisser un **réseau de partenaires** nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

7.1. Les relations avec les Ministères

Léko a mis en œuvre et renforcé l'ensemble des modalités d'interaction avec les Ministères d'agrément et Censeur(e) d'Etat, telles que présentées dans le cahier des charges, et telles que nécessaires compte tenu de son activité.

En 2022, les équipes de Léko ont participé régulièrement aux instances de concertation sur des sujets spécifiques (textes réglementaires en projet, études en cours) mises en place par les Pouvoirs Publics. En particulier, Léko a activement participé au comité de suivi des études de l'Ademe sur les performances de collecte et sur la consigne. La relation a aussi parfois pris la forme d'échanges informels avec les équipes de la DGPR.

Léko a réalisé un important travail sur son dossier de demande de renouvellement d'agrément. Celui-ci a été remis aux pouvoirs publics en juin 2022 pour la prolongation d'agrément en 2023. Puis, l'Arrêté du 30 septembre 2022 a intégré dans le cahier des charges les dispositions de la loi AGEC qui entrent en application au plus tard en 2023, nécessitant la remise d'un complément transmis par Léko en décembre 2022. Puis, sur demande des Pouvoirs Publics le dossier de demande d'agrément a été complété en janvier et février 2023.

Dans le cadre de propositions de Léko soumises à l'avis des Pouvoirs Publics, **Léko élaboré son propre barème amont 2023 et proposé des évolutions d'éco-modulations en 2022 pour 2023.**

Les données relatives au suivi de la filière ont été fournies, comme chaque année, aux Pouvoirs Publics dans un format défini en commun avec l'ADEME et les autres parties prenantes concernées de la filière. Leur transmission annuelle est réalisée par le service adhérents de Léko, avec l'appui du service de suivi de la conformité. Ainsi, en 2022, Léko a rempli toutes ses obligations de transmission de données, dans le cadre de SYDEREP. Léko a également complété le tableau d'indicateurs. Ces données sont relatives aux mises sur le marché des adhérents de Léko sur 2022 (Cf. 3. L'amont : Les metteurs sur le marché et les contributions).



7.2. Les comités de concertation

En 2021, Léko a mis en place, son comité de concertation sur l'éco-conception et l'éco-modulation. Celui-ci a été lancé en septembre 2021 (Cf. 6.1. Les actions visant à favoriser la prévention, l'éco-conception). Dès lors que des contrats seront signés avec des collectivités, Léko prévoit de lancer les deux autres comités prévus par le cahier des charges : le **comité de suivi de l'extension et des autres mesures d'accompagnement** et le **comité de la reprise et du recyclage**.

Ces comités seront composés de représentants parmi les parties prenantes suivantes : collectivités territoriales, régions, metteurs sur le marché, filières matériaux, recycleurs, opérateurs de tri, opérateurs du recyclage, associations.

Ainsi, Léko mobilisera les comités présentés dans le tableau ci-dessous, avec les retours attendus de leur implication (concertation, accord ou avis).

Organe	Action	Thématique
Comité de l'éco-conception et de l'éco-modulation	Concertation	<ul style="list-style-type: none"> - Propositions d'évolution du barème ou de l'éco-modulation - Critères et des niveaux de l'éco-modulation - Programme d'expérimentation sous forme d'appels à projets R&D, éco-conception et réemploi - Projet de création d'une gamme standard d'emballages réemployables
Comité de suivi de l'extension et des autres mesures d'accompagnement	Concertation	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités des mesures d'accompagnement - Montant dédié aux mesures d'accompagnement - Condition de l'appel à projets unique pour l'extension - Sélection des dossiers pour l'extension des consignes - Evolution des prérequis techniques pour l'extension - Définition et conditions de mise en œuvre des autres mesures d'accompagnement
	Validation	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des bassins de tri pour sélection des collectivités dans le cadre de l'extension des consignes de tri
Comité de la reprise et du recyclage	Validation	<ul style="list-style-type: none"> - Equivalence des tonnages à soutenir dans le cadre du standard « papier-carton en mélange », « papier carton mêlés triés » et « plastique rigides à trier »
	Concertation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des standards - Définition des standards expérimentaux (incluant CSR) - Définition du principe de proximité - Modalités des soutiens au transport (AZE)
	Remontée d'information	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions économiques de la reprise des matériaux

7.3. La concertation avec les autres éco-organismes de la filière

Depuis le démarrage de Léko, des échanges ont eu lieu avec **certains éco-organismes d'autres filières REP** en vue d'explorer les opportunités de synergies. L'objectif est de proposer aux producteurs des services permettant de faciliter la gestion de leurs multiples obligations REP au travers des différentes filières, et à l'international.

Par ailleurs, au sein de la filière des emballages ménagers, sans formalisation concrète d'un dispositif, Léko a mis en place les actions nécessaires aux projets communs avec l'autre titulaire de la filière.

Après avoir expérimenté la concertation entre titulaires sur l'élaboration commune d'une proposition de signalétique de tri et de réemploi en 2021. Léko s'est concerté avec Citeo pour formuler une proposition de programme d'autocontrôle durant l'année 2022 (*Cf 3.7 Le contrôle et le suivi de la conformité*).

8. L'analyse prospective

Pour 2023, Léko va poursuivre son développement sur les metteurs sur le marché et leur accompagnement sur divers volets : conformité, déclarations, éco-conception, information du consommateur ou encore réemploi. L'année 2023 permettra aussi à Léko de lancer de nouveaux projets pour augmenter son impact, via l'information et la sensibilisation des différents publics cibles, des appels à projets plus significatifs sur le réemploi, des partenariats solides, et des moyens humains renforcés. Ainsi Léko poursuivra ses actions sur :

- Le barème amont de contribution,
- Les déclarations,
- La communication et sensibilisation sur la prévention, le geste de tri et le fonctionnement de la filière,
- L'accompagnement au développement du réemploi,
- L'accompagnement sur l'éco-conception,
- La recherche et développement,
- La concertation avec les parties prenantes.

En 2023, la priorité de Léko sera de mettre en œuvre toutes les actions visant à respecter les engagements pris lors du prolongement de son agrément pour 2023. Ces engagements concernent le développement des relations contractuelles directes avec les collectivités territoriales. Ainsi Léko travaillera activement à la concertation sur les attentes, pour formaliser une offre pertinente et proposer des outils adaptés (notamment informatiques pour la traçabilité). En 2023, Léko travaillera sur des outils de suivi nécessaires à l'évolution de ses activités sur :

- Les performances de collecte,
- Les performances de recyclage,
- La traçabilité et remontée des données amont et aval.

En 2023 également, Léko s'assurera de répondre aux attentes concernant les contrats types adhérents et collectivité, ainsi que sur l'organisation interne de la structure.

Globalement, Léko continuera d'intégrer naturellement le nouveau modèle d'économie circulaire. Avec sa nouvelle structure innovante, flexible et agile, Léko pourra aussi servir d'outil d'expérimentation et d'émulation au bénéfice de toute la filière. L'année 2023, permettra de consolider **la conformité de Léko au cahier des charges d'agrément** afin d'assurer le renouvellement de celui-ci **à partir de 2024.**